



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

**Commande Publique
CL/CS**

**DECISION DU MAIRE N° 2025/03/15 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Objet : Marché n°2025-04 relatif à la prestation de régisseur-placier du marché communal de la ville de SAINT-CYR- L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 21 Janvier 2025 sur ACHAT PUBLIC et le 22 Janvier 2025 sur MONITEUR sur ACHATPUBLIC, en vue de conclure l'accord-cadre visé en supra,

Vu les trois offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1:

L'accord-cadre n°2025-04 relatif à la prestation de régisseur-placier du marché communal de la ville de SAINT-CYR- L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- SAS SOMAREP - MANDON 3 rue de BASSANO75016 PARIS enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 622 046 902, sise 3 rue de BASSANO, 75016 Paris.

Article 2 :

Cet accord-cadre est un marché à prix forfaitaire et se décompose comme suit :

- Une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire de 21 762,00 € HT soit 26 114.40€ TTC;
- Sans minimum de prix et de quantité,
- Montant maximum annuel : 30.000,00 € HT soit 36 000.00€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
076-217895456-20250313-2025-03-15-CC
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 3 :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée maximum de quarante-huit mois.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 13 MARS 2025

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 18 MARS 2025

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 18 MARS 2025



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 13 mars 2025